Avis adressé par mail et envoyé en **recommandé** avec AR à l'employeur

Avis signé par le salarié et remis en main propre au salarié à l'issue de la visite Avis médical d'inaptitude

Obligatoirement accompagné de conclusion écrite motivée

Si l'avis n'est pas clair, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre médecin du travail

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification des éléments

Contestation possible

En référé devant le conseil des prud'hommes, payante (frais de justice et d'expertise)

Consiste en la désignation d'un médecin expert dont la décision se substitue aux éléments de nature médicale qui ont justifié les avis, propositions, conclusions écrites ou indications contestées

Dispense de reclassement si le médecin du travail mentionne dans l'avis:

Tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé

OU

L'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi

Rupture du contrat de travail

Recherche de postes de reclassement par l'employeur selon les recommandations du médecin du travail

Consultation des représentants du CSE

Impossibilité de reclassement, l'employeur doit notifier l'impossibilité et informer le

travailleur

La proposition de reclassement faite au travailleur doit :

- Etre appropriée à ses capacités
- Tenir compte de l'avis des délégués du personnel
- Etre conformer aux conclusions du médecin du travail
- Etre au maximum comparable à l'emploi précédent

Le travailleur refuse

Le travailleur accepte

Rupture du contrat de travail pour inaptitude ou pour impossibilité/refus de reclassement

Si besoin, aménagement de poste, adaptation de poste, formations...

- Employeurs, veillez au respect de la procédure, au contenu de la fiche médicale et des conclusions écrites.
 - Si le reclassement du salarié ou son licenciement n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la date de l'examen médical, son salaire doit être maintenu en intégralité, sans qu'il soit possible de déduire les indemnités journalières qui lui sont versées par la sécurité sociale.



SPSTi BTP Lorraine 03 87 62 68 13 travail@sistbtp-lorraine.f



SPSTI GAS BTP 03 26 48 42 23

